VANDEMOORTELE
Société Anonyme
Moutstraat 64
9000 Gand (Belgique)
TVA BE 0429.977.343
RPM Gand
(la "Société")

Procuration de détenteur d'obligations, aux fins de participer avec voix consultative, à l'assemblée générale extraordinaire de Vandemoortele NV le 22 mai 2015 à 10 heures

A l'attention de Monsieur Dirk Durez
Secretary General
Moutstraat 64
B-9000 Gent
fax: 0032.9.242.45.40
e-mail: dirk.durez@vandemoortele.com

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination:……..,

Adresse/Siège social & N° BCE::…….,

Détenteur de …… 5,125% obligations (ISIN BE6245734015) avec comme date d'échéance le 13 décembre 2017, émises le 13 décembre 2012 par la Société, déclare par la présente désigner en qualité de mandataire spécial:

…….....,

Aux fins de le/la représenter, avec voix consultative, à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 22 mai 2015 à 10 heures au siège social de la Société avec l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de la modification de l'article 11.1, b) des statuts.

   <u>Proposition de résolution</u>: L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'article 11.1, b) des statuts comme suit (voy. ci-après pour une traduction libre de la modification des statuts proposée) :

   "Vijf (5) Bestuurders zijn onafhankelijke bestuurders in de zin van artikel 526ter van het Wetboek van vennootschappen, met uitzondering van artikel 526ter, 2° van het Wetboek van vennootschappen dat geen toepassing vindt, (zelfs indien zulk artikel als dusdanig niet van toepassing is op de Vennootschap) (de "Onafhankelijke Bestuurders"). Elke persoon die wordt voorgedragen voor benoeming als Onafhankelijk Bestuurder, zal worden gekozen uit kandidaten opgenomen in een lijst goedgekeurd door de raad van bestuur op voordracht van het Bezoldigings- en Benoemingscomité van de Vennootschap (met een meerderheid van de stemmen van het Bezoldigings- en Benoemingscomité die de positieve stem van een Vertegenwoordiger (zoals hierna gedefinieerd) omvat)."

(Traduction libre)

« Cinq (5) Administrateurs sont des administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, à l'exception de l'article 526ter, 2° du Code des sociétés, lequel n'est pas d'application (même si cet article n'est pas d'application en tant que tel à la Société)(les « Administrateurs indépendants »). Toute personne qui est présentée en vue d'une nomination au titre d'Administrateur Indépendant sera élue après avoir été inscrite sur une liste approuvée par le conseil d'administration et présentée par le Comité de Rémunération et de Nomination de la Société (avec une majorité des voix du Comité de Rémunération et de Nomination, laquelle comprend la voix positive d'un Représentant (tel que défini ci-après)). »

2. Approbation de la modification de l'article 11.2 des statuts.

<u>Proposition de résolution</u>*: L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'article 11.2 des statuts comme suit (voy. ci-après pour une traduction libre de la modification des statuts proposée) :*

"De Bestuurders worden benoemd door de algemene vergadering en kunnen steeds door haar worden ontslagen. De duur van hun opdracht is maximum drie jaar. De Bestuurders zijn herbenoembaar."

(Traduction libre)

"Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, qui peut à tout moment mettre fin à leur mandat. La durée de leur mandat est de trois ans au plus. Les Administrateurs sont rééligibles."

3. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions.

<u>Proposition de résolution</u>*: L'assemblée générale extraordinaire décide d'octroyer à Monsieur Dirk Durez et Madame Mieke Beeuwsaert, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, le pouvoir d'accomplir toute action et de signer tout document au nom de la Société utile ou nécessaire pour mettre en œuvre les décisions contenues dans ce procès-verbal, en ce compris toute formalité légale devant être entreprise auprès du greffe du tribunal de commerce, d'un guichet d'entreprises ou de la Banque Carrefour des Entreprises.*

Les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent, s'ils souhaitent être présent à l'assemblée générale extraordinaire avec une voix consultative, déposer cette procuration signée au plus tard le 19 mai 2015 au siège social de la Société.

Ensemble avec cette procuration signée, les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent déposer une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, qui confirme l'indisponibilité des obligations jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

_____

Nom: ……

Date: ……..